

Département du Vaucluse

Mairie d'Avignon



LIVRET de FAMILLE

Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié
et de l'arrêté du 1^{er} juin 2006
(modifié par les arrêtés du 20 août 2008 et du 29 juillet 2011)

Époux ou Père

MAIRIE D'AVIGNON

SERVICE DE L'ETAT CIVIL

Place de l'Horloge

84045 AVIGNON Cedex 9

Prénoms _____
Nom (1) _____
Nom (2) _____
Nom (3) _____
Nom (4) _____
Nom (5) _____

1^{re} partie: _____
2^{me} partie: _____
(1)

INFORMATION

Madame, Monsieur,

L'acte de naissance n'est pas détenu par les autorités françaises.

De ce fait, son état civil ne peut-être indiqué sur la page concernée

Nous vous demandons de bien vouloir laisser celle-ci sans inscription et sans rature.

Née le 25 mai 1974
à Amboasary,
Antananarivo (madagascar),
de (2) Ambasy Aly

et de (2) Augusta

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 36293
le (3) 22 juillet 2013

MENTIONS MARGINALES (4)
L'officier de l'état civil
Scellé

Martine BOURGEOIS



le _____ à _____ heures _____

L'OFFICIER d'Etat Civil Délégué
Le Directeur MAIRIE D'AVIGNON
C. DEPOISIER

L'officier de l'état civil
Scellé

ÉPOUX OU PÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

Décédé le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Nex
ENFANT⁽¹⁾
EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 121
Le 31 Mars 2013 à 18 heures 52
est né(e)⁽²⁾ Dyska, Jésirée
MARIAMO veuve de déclarant
conjointe du 11/11/13

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____)⁽²⁾

du sexe féminin à AVIGNON
(V de classe)
de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 16 Février 2013 à Le Pouget
(Vise) par Andry, Jean, Michel
RANDIAMAHENINT RAMAROUSKA
née le 4/09/1983, et par sa mère

Délivré conforme aux registres, le - 4 AVR. 2013

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



ÉPOUSE OU MÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

Décédée le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de prénoms, nom) née le... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.